PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mercredi 1er octobre 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

1. **Résolution 339-10-2025**
   <u>Ouverture de la séance</u>

   À 19 h, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

   Adoptée à l'unanimité

2. **Résolution 340-10-2025**
   <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

   Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

   Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

   ORDRE DU JOUR

   1. Ouverture de la séance
   2. Adoption de l'ordre du jour
   3. Mot du conseil
   FINANCES
   4. Adoption des comptes octobre 2025
   5. Approbation de la programmation finale - TECQ 2019-2023
   6. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025
   DIRECTION GÉNÉRALE
   7. Abrogation de la résolution 306-10-22 Substitution de procureurs

8. Autorisation de signature d'un acte de vente - Lot 5 585 900 situé entre les 98 et 102, rue des Hémérocalles

APPROVISIONNEMENTS

9. Octroi de contrat pour la fourniture, livraison et installation d'équipement de sonorisation, d'éclairage et d'accrochage pour l'église (projet 24-45)

10. Octroi de contrat pour le ragréage de la marquise sur le côté de l'église, aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et remplacement des portes le long du parcours sans obstacle (projet 24-45)

11. Octroi de contrat pour la réfection du branchement de service de l'église (projet 24-45)

12. Octroi de contrat pour l'augmentation de la capacité électrique église (projet 24-45)

13. Octroi de contrat pour des solutions de cybersécurité

14. Octroi de mandat à Morency Société d'avocats - Représentation dans le cadre de litiges entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et M. Sébastien Leboeuf

GREFFE

15. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025

URBANISME

16. PIIA pour autoriser la rénovation d'un bâtiment public patrimonial (l'Église) en zone noyau villageois au 1, rue du Couvent

17. PIIA pour autoriser l'implantation d'une piste à rouleau en zone de forte pente et en bande de protection au 175, rue Kildare

18. PIIA pour autoriser l'implantation d'une piscine en bande de protection de forte pente au 7, rue des Chardonnerets

19. PIIA pour autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente au 7, rue des Chardonnerets

20. PIIA pour autoriser la construction d'une résidence multifamiliale sur le lot 6 642 119

21. PIIA pour autoriser une enseigne directionnelle pour la montagne à deux têtes

22. PIIA pour autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone noyau villageois au 3, rue St-Émile

23. PIIA pour autoriser la rénovation d'une résidence bifamiliale isolée en zone noyau villageois au 435, avenue Sainte-Brigitte

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. Demande de modification du Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie afin d'autoriser l'usage de feux d'artifice sous certaines conditions

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente avec le Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette

26. Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2025 - Couverture assurance responsabilité civile

RESSOURCES HUMAINES

27. Nomination de Mme Léonie Morin à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire, poste régulier à temps plein

28. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-05-7128 LE modification à l'article 34. Équipements

29. Autorisation de signature de la lettre d'ententes 2025-04-7128 LE modification à l'article 10. Taux de présence

30. ~~**Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires**~~ **(retitré)**

31. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs

32. Autorisation de signature - Avenant 1 - Ariane Tremblay au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs

33. Autorisation de signature - Avenant au contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale

DISPOSITIONS FINALES

34. Période de questions

35. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 341-10-2025
Mot du conseil

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 342-10-2025
Adoption des comptes octobre 2025

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 1er octobre, totalisant 798 303.38 $;
- Que ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 343-10-2025
Approbation de la programmation finale - TECQ 2019-2023

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* (Guide) ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu que :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2019-2023 ;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) du programme TECQ ci-joint et de tous les autres documents exigés par le MAMAH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme TECQ ;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation TECQ approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 344-10-2025
<u>Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025</u>

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2025.

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Résolution 345-10-2025
<u>Abrogation de la résolution 306-10-22 Substitution de procureurs</u>

Considérant que le conseil municipal a adopté, en 2022, la résolution 306-10-22, octroyant à la firme DHC Avocats l'exclusivité pour le traitement de tous les dossiers litigieux de la Ville ;

Considérant que la nature de certains dossiers requiert une expertise juridique spécialisée que la firme DHC Avocats, à vocation plus généraliste, ne peut toujours offrir ;

Considérant que l'administration souhaite pouvoir solliciter des offres de service auprès de cabinets d'avocats spécialisés, selon les besoins spécifiques de chaque dossier, et ce, dans le respect du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu:

- Que le conseil municipal abroge la résolution 306-10-22 ;
- Que l'administration soit autorisée à solliciter des offres de service juridiques auprès de cabinets d'avocats autres que la firme DHC Avocats, selon la nature des dossiers à traiter ;
- Que cette démarche soit effectuée conformément aux dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement sur la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité

Nº de résolution ou annotations

8. Résolution 346-10-2025

Autorisation de signature d'un acte de vente - Lot 5 585 900 situé entre les 98 et 102, rue des Hémérocalles

Considérant que les propriétaires du 102, rue des Hémérocalles sont intéressés à acquérir le lot 5 585 900 situé entre les 98 et 102 rue des Hémérocalles appartenant à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) ;

Considérant que la Ville n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à négocier et à conclure une entente de cession pour la bande de terrain désignée sous le lot 5 585 900 à intervenir entre la Ville et les propriétaires du 102, rue des Hémérocalles. Les obligations suivantes devront faire parties intégrantes de l'entente :
    - L'acheteur paiera l'ensemble des frais et honoraires professionnels du notaire pour la rédaction de l'acte notarié de vente, incluant les frais relatifs à l'examen des titres et les frais de sa publication ainsi que la remise des copies requises ;
    - L'acheteur paiera l'ensemble des frais requis pour la description technique ou le certificat de localisation ou leur mise à jour par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec si requis.
- D'autoriser la mairesse ou le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'acte notarié relatif à la vente de la bande de terrain désignée sous le lot 5 585 900 au bénéfice des propriétaires du 102, rue des Hémérocalles ;
- D'autoriser la mairesse ou le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

9. Résolution 347-10-2025

Octroi de contrat pour la fourniture, livraison et installation d'équipement de sonorisation, d'éclairage et d'accrochage pour l'église (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipement de sonorisation, d'éclairage et d'accrochage pour l'église (projet 24-45) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de SOLOTECH INC. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à SOLOTECH INC. au coût de 386 490.42 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt* 957-24 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 348-10-2025
Octroi de contrat pour le ragréage de la marquise sur le côté de l'église, aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et remplacement des portes le long du parcours sans obstacle (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour le ragréage de la marquise sur le côté de l'église, l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et le remplacement des portes le long du parcours sans obstacle (projet 24-45) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demandes de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Louis Fecteau inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil n'ont pas reçu la documentation pertinente dans le délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 mais y ont renoncé ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Louis Fecteau inc. au coût de 42 438 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt* 957-24 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 349-10-2025
Octroi de contrat pour la réfection du branchement de service de l'église (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil de procéder à la réfection du branchement de service de l'église (projet 24-45) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public;

Considérant que la Ville a reçu neuf (9) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de J-M Leclerc Excavation inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à J-M Leclerc Excavation inc. au coût de 163 578.85 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 957-24 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 350-10-2025
<u>Octroi de contrat pour l'augmentation de la capacité électrique église (projet 24-45)</u>

Considérant le souhait du conseil d'augmenter la capacité électrique de l'église ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre dont la plus basse soumission conforme est celle de Simard Électrique inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Simard Électrique inc. au coût de 26 600 $ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 957-24 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 351-10-2025
<u>Octroi de contrat pour des solutions de cybersécurité</u>

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour des solutions de cybersécurité ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont celle répondant le plus aux besoins de la Ville est celle de Référence Système inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Référence Système inc. au coût de 35 000 $ (taxes incluses) ;
- Que le montant soit pris à même le poste budgétaire 02-130-00-414 services informatiques ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 352-10-2025
<u>Octroi de mandat à Morency Société d'avocats - Représentation dans le cadre de litiges entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et M. Sébastien Leboeuf</u>

Considérant que les 11 et 12 août 2025, la Ville a reçu deux (2) mises en demeure de M. Sébastien Leboeuf, transmises par son avocat, Me René Dion, concernant les dossiers énumérés ci-bas :

1. **RD-888-25** : Demande de délivrance d'un permis de construction pour un pont privé au 174, avenue Sainte-Brigitte
2. **RD-889-25** : Demande de correction d'une erreur administrative dans le zonage de la zone RF-2 - Domaine Genesse

Considérant que la Ville a transmis une réponse aux mises en demeure énumérées ci-haut le 10 septembre 2025 ;

Considérant que la Ville a reçu une seconde mise en demeure pour ces mêmes dossiers le 16 septembre dernier ;

Considérant le souhait du conseil que la Ville soit accompagnée, conseillée et représentée devant les tribunaux, le cas échéant, par le cabinet Morency Société d'avocats dans ce dossier visant le promoteur M. Sébastien Leboeuf ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Ville mandate le cabinet Morency Société d'avocats pour la représentation et le suivi dans les dossiers énumérés ci-haut, et ce, au taux horaire de 315 $ (taxes non incluses), conformément à l'offre de service reçue ;
- Que le montant soit pris à même le poste budgétaire 02-120-01-412 ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le mandat et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

15. Résolution 353-10-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

16. Résolution 354-10-2025
PIIA pour autoriser la rénovation d'un bâtiment public patrimonial (l'Église) en zone noyau villageois au 1, rue du Couvent

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 1, rue du Couvent ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment patrimonial en zone noyau villageois, soit NV-2 ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accepte la demande de PIIA pour la rénovation d'un bâtiment public patrimonial en zone noyau villageois, soit NV-2 demandé par le propriétaire du 1, rue du Couvent.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 355-10-2025
PIIA pour autoriser l'implantation d'une piste à rouleau en zone de forte pente et en bande de protection au 175, rue Kildare

Considérant la demande de PIlA déposée par le propriétaire du 175 rue Kildare ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'une piste à rouleaux (pump track) en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* puisque la construction est prévue dans une bande de protection de forte pente ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une piste à rouleaux (pump track) en bande de protection de forte pente du propriétaire du 175 rue Kildare conformément aux documents soumis au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 356-10-2025
<u>PIIA pour autoriser l'implantation d'une piscine en bande de protection de forte pente au 7, rue des Chardonnerets</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 7 rue des Chardonnerets ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* puisque la construction est prévue dans une bande de protection de forte pente ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre en bande de protection de forte pente du propriétaire du 7 rue des Chardonnerets conformément aux documents soumis au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 357-10-2025
<u>PIIA pour autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente au 7, rue des Chardonnerets</u>

Considérant la demande de PIlA déposée par le propriétaire du 7 rue des Chardonnerets ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* puisque la construction est prévue dans une bande de protection de forte pente ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente du propriétaire du 7 rue des Chardonnerets conformément aux documents soumis au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 360-10-2025
PIIA pour autoriser la construction d'une résidence multifamiliale sur le lot 6 642 119

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 642 119 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence multifamiliale ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment deviendra une résidence multifamiliale ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA pour la construction d'une résidence multifamiliale par le propriétaire du lot 6 642 119 situé dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel conformément aux documents déposés au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 361-10-2025
PIIA pour autoriser une enseigne directionnelle pour la montagne à deux têtes

Considérant la demande de PIIA déposée par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval avec procuration du propriétaire du terrain ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'une enseigne détachée sur un immeuble situé en zone autre qu'habitation, soit la zone récré-forestière RF-4 ;

Considérant que l'enseigne directionnelle est une enseigne destinée aux sentiers de la Montagne à deux têtes et qu'elle sera la propriété de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que cette demande est assujettie *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant que l'enseigne respecte des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant qu'elle est dans une planification d'ensemble pour l'affichage à l'entrée des sentiers de la Ville ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA d'installer une enseigne détachée sur le terrain du 400B rue Auclair ;
- Que le conseil permette l'installation d'une enseigne détachée conformément aux documents soumis au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 362-10-2025
PIIA pour autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone noyau villageois au 3, rue St-Émile

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 3 rue St-Émile ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal situé en zone Noyau villageois (NV-1) ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment au 3 rue St-Émile est situé dans une zone noyau villageoise ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA pour la rénovation d'un bâtiment principal en zone noyau villageois (NV-1) par le propriétaire du 3 rue St-Émile conformément aux documents déposés au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Nº de résolution ou annotations

23. Résolution 363-10-2025

PIIA pour autoriser la rénovation d'une résidence bifamiliale isolée en zone noyau villageois au 435, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 435 avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal situé en zone Noyau villageois (NV-4) ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment au 435, avenue Sainte-Brigitte est situé dans une zone noyau villageoise ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA de pour la rénovation d'un bâtiment principal en zone noyau villageois (NV-4) par le propriétaire du 435 avenue Sainte-Brigitte conformément aux documents déposés au CCU le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. Résolution 364-10-2025

Demande de modification du *Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie* afin d'autoriser l'usage de feux d'artifice sous certaines conditions

Considérant que le conseil municipal souhaite encadrer et autoriser l'usage de feux d'artifice sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) à certaines conditions assurant la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le *Règlement 972-24 -Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* interdit actuellement l'usage de feux d'artifice sans autorisation préalable de la Ville ;

Considérant que pour permettre cette autorisation, une modification du *Règlement 713-13 - Règlement sur la prévention des incendies* est nécessaire ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois

Il est résolu :

- Que le conseil municipal demande à l'administration municipale de préparer une modification du *Règlement 713-13 - Règlement sur la prévention des incendies*, afin d'y inclure des dispositions permettant l'usage de feux d'artifice sur le territoire de la Ville à certaines conditions ;
- Que cette modification vise à encadrer l'usage des feux d'artifice de manière à assurer la sécurité des citoyens, des propriétés et de l'environnement ;
- Que le nouveau règlement soit adopté avant la période estivale de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

Nº de résolution ou annotations

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Résolution 366-10-2025
Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente avec le Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette

Considérant que le Club de Golf Alpin inc.et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ont manifesté le désir de renouveler le protocole d'entente actuel entre les parties ayant pour principal objet l'accès au parcours aménagé par le Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'autoriser le renouvellement du protocole d'entente entre le Club de Golf Alpin inc. et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soumis au conseil ;
- Que le protocole d'entente prévoit que :

    1. L'entente est d'une durée de trois (3) ans et couvre la saison hivernale 2026-2027 à 2028-2029 ;
    2. Une somme de 18 000 $ (taxes non incluses), payable en 2 versements égaux, soit le 1er octobre et le 1er février, de chaque saison, doit être versée au Club de Golf Alpin suivant la signature de l'entente par les deux parties.

- Que le conseil désigne la directrice générale à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 367-10-2025
Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2025 - Couverture assurance responsabilité civile

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) souhaite que la fournisseuse de l'atelier de dessin Mme Marily Bombardier, qui dispense cette activité dans le cadre de la programmation de la biblio animée, soit couverte par l'assurance responsabilité civile de la Ville ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil municipal autorise la Ville à effectuer une demande au Fonds d'assurance des municipalités du Québec, son assureur, pour l'ajout de cette fournisseuse de services à son contrat d'assurance afin que son activité soit couverte en matière de responsabilité civile ;
- De transmettre la présente résolution au Fonds d'assurance des municipalités du Québec afin d'obtenir un certificat d'assurance à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

27. Résolution 368-10-2025
Nomination de Mme Léonie Morin à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire, poste régulier à temps plein

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'affichage du poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement du territoire ;

Considérant la candidature de madame Léonie Morin ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et de la directrice du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le conseil procède à la nomination de madame Léonie Morin aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs ;
- De nommer madame Léonie Morin comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanismes découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- De nommer madame Léonie Morin comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application d'autres règlements et politique de la Ville associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non exhaustive les règlements numéros 981-25, 982-25, 983-25, 984-25 et 985-25 ;
- De nommer madame Léonie Morin comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application des lois, règlements et politiques provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non exhaustive la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et les règlements en découlant et le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 369-10-2025
Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-05-7128 LE modification à l'article 34. Équipements

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) ;

Considérant que la santé et la sécurité au travail demeurent une priorité pour la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Sainte-Brigitte-de-Laval – SCFP 7128 ;

Considérant le souhait des parties d'assurer une gestion responsable des fonds publics ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente « 2025-05-7128 - modification à l'article 34. Équipements » entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Sainte-Brigitte-de-Laval - SCFP 7128 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 370-10-2025
Autorisation de signature de la lettre d'ententes 2025-04-7128 LE modification à l'article 10. Taux de présence

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) ;

Considérant que la santé et la sécurité demeurent une priorité pour la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Sainte-Brigitte-de-Laval – SCFP 7128 ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente « 2025-04-7128 modification à l'article 10. taux de présence » entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières, section locale Sainte-Brigitte-de-Laval - SCFP 7128 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

30. Résolution 371-10-2025
Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres (#CC19-24) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant la diversité des mandats entre les directeurs de Service et les autres employés cadres ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs (#CCS-25-30) soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 372-10-2025
Autorisation de signature - Avenant 1 - Ariane Tremblay au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres (#CC19-24) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et a été renouvelé en deux (2) contrats distincts ;

Considérant l'adoption du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs (#CCS-25-30) ;

Considérant que l'ensemble des clauses prévues à ce contrat s'applique à la directrice générale adjointe et trésorière, à l'exception de ce qui est expressément prévu à l'Avenant 1 - Ariane Tremblay ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'Avenant 1 - Ariane Tremblay au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs (#CCS-25-30) soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adoptée à l'unanimité

32. Résolution 373-10-2025
<u>Autorisation de signature - Avenant au contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale</u>

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres (#CC19-24) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et a été renouvelé en deux (2) contrats distincts ;

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale (#CDG-2023) fait référence au contrat #CC19-24 échu ;

Considérant l'adoption du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs (#CCS-25-30) remplaçant le contrat #CC19-24 ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente comme si récité au long ;
- D'autoriser la conclusion de l'Avenant 1 - Audrey Beaulieu au contrat des conditions de travail de la directrice générale (#CDG-2023) soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adoptée à l'unanimité

DISPOSITIONS FINALES

33. Résolution 374-10-2025
<u>Période de questions</u>

À 20 h 07, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 26.

Nº de résolution ou annotations

34. Résolution 375-10-2025
<u>Levée de la séance</u>

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20h26.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse, **La greffière,**

Mme France Fortier **Me Catherine Roy**